

## CONDITIONS GENERALES ARAMISGROUP SUR FOURNITURES & PRESTATIONS DELIVREES PAR SON PARTENAIRE SOUS-TRAITANT JAGUAR NETWORK (JN)

### Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales (ci-après dénommées « CG »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ARAMISGROUP s'engage, en contrepartie du paiement par le Client des prix définis aux Bons de Commande, à fournir les Services JN commandés par le Client auprès d'AramisGroup.

### Article 2. Opposabilité des CG

Les présentes CG constituent le socle de la négociation commerciale entre ARAMISGROUP et le Client, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce. Le fait de passer commande implique pour le Client son adhésion entière et sans réserve aux présentes CG, à l'exclusion de tous autres documents tels que propositions commerciales, fiches produits, catalogues, émis par ARAMISGROUP et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition générale et/ou particulière du Client ne peut, sauf accord exprès et écrit de ARAMISGROUP, prévaloir sur les présentes CG. Par conséquent, toute condition contraire soulevée par le Client ne pourra être opposée à ARAMISGROUP, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### Article 3. Documents contractuels

Les présentes CGV sont associées à d'autres documents dont l'ensemble est ci-après dénommé le « Contrat ». Le Contrat régit les relations contractuelles entre ARAMISGROUP et le Client dans l'ordre de prévalence décroissant suivant :

- Le BDC ;
- Les présentes CG ;
- Les Conditions Particulières (ci-après « CP »), accompagnées s'il y a lieu du Service Level Agreement (ci-après le « SLA »). Les CP et les SLA associés sont réputés acceptés par le Client à la souscription de sa commande et lui sont communiqués sur simple demande adressée à son commercial. En cas de contradiction entre les documents contractuels listés ci-dessus, les premiers cités dans la liste prévaudront.

### Article 4. Commandes de Services JN par le biais d'AramisGroup

Pour chaque nouvelle commande de Services JN auprès d'AramisGroup, AramisGroup adressera au Client une proposition commerciale accompagnée d'un BDC précisant une durée de validité, et le cas échéant du SLA correspondant. Tout BDC non signé, raturé, incomplet et non retourné par courrier, par email, par télécopie ou par le biais du service Extranet d'AramisGroup (document scanné et lisible), sera refusé par AramisGroup.

### Article 5. Durée des Services JN commercialisés par AramisGroup

La durée initiale d'engagement du Client aux Services JN est précisée dans le BDC d'AramisGroup et commence à courir à compter de la date d'installation desdits Services mentionnée dans le PVR. À l'issue du terme initial souscrit, le Contrat se poursuivra pour une durée indéterminée, sauf si l'une ou l'autre des Parties décide de mettre fin au Contrat par LRAR adressée à l'adresse postale d'AramisGroup trois (3) mois avant le terme initial, le cachet de la Poste faisant foi. En cas de reconduction du Contrat pour une durée indéterminée, l'une ou l'autre des Parties pourra mettre fin à tout moment au Contrat par l'envoi d'une LRAR adressée à JN sous respect d'un préavis de trois (3) mois, le cachet de la Poste faisant foi. En cas de souscription dans le même BDC de deux Services JN liés, la signature en cours de Contrat par le Client d'un nouveau BDC portant seulement sur l'un des deux Services entraînera automatiquement la modification de la durée de l'autre Service souscrit, de telle façon que la durée totale d'engagement du Client sur les deux Services JN liés soit harmonisée.

### Article 6. Installation des Services JN commercialisés par AramisGroup

Le Client s'engage, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la signature du BDC, à mettre à disposition d'AramisGroup les ressources techniques et humaines nécessaires à la bonne installation des Services JN. AramisGroup s'engage sur les délais d'installation confirmés par le chef de projet JN, sauf si le retard est imputable au Client. AramisGroup ne peut être tenu responsable des éventuelles erreurs renseignées sur les BDC ou communiquées via l'extranet concernant notamment l'adresse de livraison et les coordonnées des interlocuteurs et des conséquences qui en découleraient telles qu'un retard ou une erreur de livraison des Services JN. Passé ce délai et dans tous les cas où le retard de l'installation est imputable au Client, AramisGroup sera en droit de facturer l'Abonnement nonobstant le défaut d'installation partielle ou totale des Services JN. AramisGroup ou un sous-traitant de son choix procédera à l'installation des Services JN et vérifiera le bon fonctionnement de ceux-ci. Le Client disposera alors d'un délai de sept (7) jours francs à compter de la date d'installation des Services JN pour signer le PVR. Passé ce délai, l'acceptation du Client sera tacite, faute d'avoir formulé par écrit des réserves sur les vices apparents ou sur la non-conformité des Services JN. Les éventuels dépassements de délais pour des raisons imputables à JN donneront lieu à des pénalités de retard dans les conditions définies à l'article 10 des et dans les Annexes.

### Article 7. Prix des Services JN commercialisés par AramisGroup

7.1 Les prix comprennent, d'une part, les frais d'accès aux Services JN (ci-après les « Frais d'Accès aux Services ou FAS ») et, d'autre part, les redevances mensuelles correspondant à l'utilisation desdits Services (ci-après désignées l'« Abonnement ») par le Client. Le montant de l'Abonnement dépend de la nature des Services commandés par le Client. Le détail des Frais d'Accès aux Services et de l'Abonnement concerné est mentionné sur chaque BDC. 7.2 Tous impôts, taxes, droits et autres prestations en vigueur dans le pays de destination des Services JN sont dus par le Client, le Client étant tenu de se renseigner auprès des Autorités compétentes.

7.3 AramisGroup se réserve le droit de réviser annuellement le prix de l'Abonnement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC, selon la formule suivante :

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : dernier indice SYNTEC publié par l'INSEE à la date de conclusion du BDC d'origine ou à la date de la précédente révision

S1 : dernier indice SYNTEC publié par l'INSEE à la date de révision, sous-réserve que la durée écoulée entre S0 et S1 ne soit pas supérieure à la durée qui s'écoulera entre la date d'effet du prix révisé et la date de conclusion du BDC d'origine ou la date d'effet de la précédente révision.

7.4 De même, compte tenu de l'évolution des prix du marché de l'informatique et des tarifs des fournisseurs d'énergie et/ou des opérateurs de télécommunication, AramisGroup se réserve également le droit de faire évoluer semestriellement ses tarifs en répercutant ces hausses à l'euro sur le prix de l'Abonnement.

7.5 En outre, en cas d'entrée en vigueur d'un nouveau plan de numérotation de l'ARCEP, de l'entrée en vigueur d'un nouveau catalogue d'interconnexion, de nouveaux accords avec l'opérateur historique, de la modification des tarifs publics de l'opérateur historique et/ou la modification du coût de la contribution aux coûts du Service Universel, AramisGroup répercutera ces augmentations à l'euro l'euro au Client, dès qu'elles seront effectives pour AramisGroup.

7.6 Les tarifs communiqués au Client sous forme de grille de prix sont susceptibles de modification à tout moment. Le Client recevra les nouveaux tarifs sur simple demande.

7.7 Dans le cas où le Client aurait souscrit au service « JN Netstorage » sans l'option « autosize », il lui appartient de faire le nécessaire afin que sa volumétrie n'atteigne pas les limites de taille du volume souscrit. A défaut, toute intervention des équipes d'AramisGroup sur les infrastructures du

Client qui serait liée au dépassement du volume de stockage des Services JN Hébergement sera facturée au taux horaire de (deux cent cinquante) 250 € HT, ce que le Client accepte expressément.

7.8 AramisGroup facturera au Client des frais de gestion administrative à hauteur de mille (1000) euros HT pour toute demande de prolongation de Service qui aura précédemment fait l'objet d'une demande de résiliation auprès d'AramisGroup confirmée par JN. En outre, AramisGroup se réserve le droit de refacturer au Client les frais que AramisGroup aura lui-même à supporter dans ce cadre.

#### **Article 8. Facturation – Mode de règlement**

Les FAS sont facturés à la date de signature du BDC. Aucune installation desdits Services ne peut être effectuée sans règlement préalable par le Client des FAS. Les factures d'Abonnement sont établies selon une périodicité mensuelle et sont payables, terme à échoir, par prélèvement automatique mensuel sur le compte bancaire de JN à 30 jours nets date d'émission de la facture.

Par exception, la première facture émise par AramisGroup comprend l'Abonnement du mois en cours, calculé prorata temporis à compter de la date d'installation des Services JN et l'Abonnement du mois à échoir.

Toute facture non intégralement réglée dans le délai prévu entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable l'application d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ce taux étant appliqué à la totalité des sommes restant dues et jusqu'à parfait paiement du principal et des intérêts. En application des articles L. 441-6 et D. 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros sera due à AramisGroup, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement. Une indemnité complémentaire pourra également lui être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés (ex. frais d'huissiers de justice, frais de greffe engagés aux fins de recouvrement judiciaire, etc.) sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Aucun escompte ne sera dû pour paiement anticipé.

#### **Article 9. Limitations**

AramisGroup s'efforcera de maintenir une disponibilité des Services JN conformément aux garanties souscrites par le Client (Business ou Entreprise) ; néanmoins l'attention du Client est attirée sur les limites de responsabilité suivantes qui impliquent des réseaux échappant au contrôle d'AramisGroup ou des opérations de maintenance dans les conditions suivantes :

9.1 Le réseau Internet est garanti par AramisGroup au travers de JN uniquement jusqu'à ses points de collecte avec ses opérateurs de Tier1 (Orange, NTT et Level3).

En dehors de ce qui relève du contrôle de JN, aucune garantie ne peut être concédée sur le bon fonctionnement et la pérennité du réseau Internet. Le Client déclare être informé des éventuels défauts de fiabilité du Réseau Internet en termes de confidentialité et de sécurité des Données et s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques qu'il juge les plus appropriés afin de préserver l'intégrité, l'authentification et la confidentialité, notamment des Données Sensibles, lorsqu'elles transitent sur le Réseau Internet.

Le Client veillera à faire respecter la confidentialité des identifiants de connexion et mots de passe par ses utilisateurs dûment autorisés. En cas de défaillance de sécurité liée à la communication ou au détournement d'identifiants et de mots de passe, le Client devra en informer sans délai AramisGroup afin que ce dernier puisse prendre toute mesure adaptée en vue de faire remédier à la faille de sécurité. AramisGroup ne sera en aucune façon responsable d'un éventuel préjudice subi par le Client résultant d'un accès frauduleux aux Données de ce dernier, que ce soit par un tiers en possession de ses identifiants de connexion ou pour quelque raison que ce soit. Plus généralement, en dehors de ce qui relève du contrôle de JN, AramisGroup ne saurait être tenu responsable de toute intrusion de tiers dans le système du Client, ni des conséquences directes ou indirectes d'une telle intrusion, ni de toute faute, négligence, ou acte quelconque du Client ou de tiers réalisés.

9.2 Opérations de maintenance urgente ou programmée par AramisGroup : En cas de faille de sécurité, de cyber attaque ou de menace physique sur le contrôle d'accès constatée par AramisGroup, de nature à compromettre la sécurité des Services JN et/ou les Données du Client, AramisGroup pourra procéder à une interruption momentanée des Services JN afin d'y remédier dans les meilleurs délais. AramisGroup informera préalablement le Client, dans la mesure du possible, dans un délai de deux (2) heures en cas d'opérations classifiées comme urgentes et de quinze (15) jours ouvrés dans le cadre d'une intervention de maintenance programmée, en précisant au Client la nature et de la durée de l'intervention afin que ce dernier prenne ses dispositions en conséquence. En cas de situation nécessitant une intervention d'urgence, le Client est informé que AramisGroup ne pourra respecter les délais de prévenance indiqués ci-dessus.

De même, AramisGroup se réserve le droit de procéder à des coupures des Services JN suite à une modification desdits Services JN à la demande du Client, et dans le cadre de travaux planifiés par JN.

#### **Article 10. Obligations du Client**

Les obligations ci-après constituent des obligations impératives, dont le respect par le Client conditionne la bonne exécution des obligations d'AramisGroup. En cas de manquement total ou partiel du Client à ses obligations impliquant un retard de livraison, un dommage ou une contrevenance à une Loi, un règlement ou un droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, la responsabilité d'AramisGroup ne pourra être engagée.

##### **10.1 Assistance opérationnelle du Client**

Le Client assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, des caractéristiques techniques et des spécificités d'utilisation des Services JN commercialisés par AramisGroup.

De façon à pouvoir bénéficier des Services JN, le Client devra respecter les préconisations techniques et les prérequis qui lui auront été indiqués par le chef de projet d'AramisGroup. De façon générale, le Client devra se conformer aux procédures et aux règles générales qui lui sont communiquées par AramisGroup pour la bonne mise en œuvre des Services JN.

Le Client est tenu d'apporter, pendant toute la durée d'exécution du Contrat, l'assistance requise par AramisGroup dans le cadre de l'installation, de l'utilisation et du maintien en condition opérationnelle des Services JN et de la détection des problèmes pouvant survenir au cours de l'exécution des Services JN. Le Client devra informer AramisGroup de toute (i) opération d'installation et/ou de mises à jour logicielles et (ii) des branchements et/ou arrêts des équipements des liens télécoms susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations fournies par AramisGroup ou de ses connexions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution des prestations fournies par AramisGroup et ce, préalablement à leur mise en œuvre. Si AramisGroup estime que la modification envisagée est de nature à gêner le bon fonctionnement des Services JN, il en informera le Client en lui indiquant les incidences que la modification envisagée pourrait avoir sur les Services JN souscrits chez AramisGroup. Si le Client décide de passer outre les recommandations d'AramisGroup, ce dernier sera déchargé de toute responsabilité quant aux dysfonctionnements des Services JN trouvant leur source dans la modification opérée par le Client.

Le Client s'engage à signaler sans délai tout Incident concernant l'exploitation des Applications, du Système d'Exploitation et/ou de la Plate-Forme. Il est rappelé que le Client a la charge exclusive du suivi des incidents et du support aux Utilisateurs Finaux relatifs aux Applications.

##### **10.2 Utilisation des Services JN commercialisés par AramisGroup**

Le Client devra utiliser les Services JN commercialisés par AramisGroup conformément aux lois et règlements applicables en France et à l'étranger, dans le respect des droits d'autrui et des droits de la propriété intellectuelle et en veillant à ce que la réputation d'AramisGroup ne soit pas compromise. Le Client ne devra pas contourner les règles de sécurité d'autres hôtes, réseaux ou comptes et à ne pas empiéter sur leurs services. Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des moyens de stockage des journaux d'accès, des Applications qu'il confie pour hébergement à AramisGroup et s'engage à respecter la réglementation applicable à ses infrastructures connectées au Réseau Internet via le Lien d'Accès mis en œuvre par AramisGroup. Le Client s'oblige à ne pas employer pour ses équipements, sur le réseau de JN, d'autres adresses IP que celles qu'AramisGroup lui assigne, sauf accord écrit préalable de ce dernier.

### 10.3 Matériel et Équipements

Le Client est responsable du Matériel, tel que ce terme est défini à l'article 16.4 ci-dessous, placé sous sa garde dans le cadre de l'exécution du Contrat. Dans cette hypothèse, le Client veillera à identifier physiquement le Matériel comme étant la propriété insaisissable d'AramisGroup. Pendant toute l'exécution du Contrat, le Client doit pourvoir à sa conservation dans les meilleures conditions. Le Client devra souscrire une assurance en sa qualité de gardien du Matériel, notamment contre le vol, la perte, l'incendie et le dégât des eaux. Il s'engage à permettre à AramisGroup et/ou à éventuels ses sous-traitants d'accéder au Site et aux Équipements qui y sont installés pour les besoins des Services JN Managed Services. Dans le cas où l'intervention nécessiterait le passage d'AramisGroup et/ou JN sur la propriété d'un Tiers ou d'accès aux Données d'Utilisateurs des Services JN, le Client fait son affaire d'obtenir leur accord préalable. AramisGroup ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes dues à la défectuosité des biens, installations et équipements appartenant au Client ou dont celui-ci a la garde ou la responsabilité.

### 10.4 Sauvegarde des Données

Le Client devra veiller à la protection et au bon fonctionnement de ses matériels et/ou installations informatiques et de ses connexions permettant la sauvegarde de Données. Le Client s'engage à effectuer les sauvegardes nécessaires de l'ensemble des Données traitées par le biais des Services JN en particulier avant toute intervention d'AramisGroup et/ou JN au titre des Services JN Managed Services et à tester régulièrement ses sauvegardes en procédant de façon aléatoire mais régulière à des restaurations de ses Données. A défaut, AramisGroup et/ou JN ne pourra être tenue responsable. Dans le cadre de la souscription des Services de back-up ou sauvegarde de Données, le Client devra communiquer ses politiques de sauvegarde de Données de façon à ce que AramisGroup puisse les mettre en œuvre. Le Client demandera à AramisGroup de procéder à des restaurations régulières de Données. A défaut, AramisGroup ne pourra être tenue responsable. AramisGroup s'engage à conserver les Données du Client dans la limite du volume de stockage stipulé dans le BDC souscrit par le Client. Il appartient au Client de gérer la capacité de stockage à laquelle il a souscrit afin de s'assurer de l'adéquation de cette capacité au volume de données à stocker. Le Client est également informé du fait que s'il décide de supprimer des fichiers du stockage, ceux-ci ne pourront être restitués.

## Article 11. Service Level Agreement

### 11.1 Domaine d'application

AramisGroup au travers des services de JN s'engage à atteindre les niveaux de performance spécifiés dans les SLA figurant en Annexe. Le non-respect des niveaux de performance donnera lieu à l'émission d'un avoir en faveur du Client. Ces pénalités sont libératoires. Lorsqu'une demande d'accès au Site est nécessaire pour la résolution de l'interruption des Services JN, le temps pendant lequel JN est dans l'attente de recevoir l'accès physique au Site et aux Équipements qui y sont situés est décompté de la Garantie de Temps de Rétablissement.

Les SLA sont susceptibles d'être révisés annuellement par AramisGroup.

### 11.2. Exclusions

Les pénalités au titre du SLA sont expressément exclues dans les cas suivants :

- Interruption ou dysfonctionnement des Services JN dû à des circonstances indépendantes de la volonté de JN, notamment en cas de force majeure, perturbation du Réseau Internet et cyber attaques échappant au contrôle de JN, fait d'un tiers ou dysfonctionnements des Applications et/ou des Infrastructures Informatiques du Client ;
- Non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat et/ou des BDC et de manière générale tout événement imputable au Client, ses Utilisateurs, ses employés, ses sous-traitants et co-traitants ou à un tiers sous la responsabilité du Client ;
- Opération de maintenance urgente ou programmée par AramisGroup et/ou JN ou coupure de service momentanée engendrée par une modification des Services JN à la demande du Client ;
- Utilisation par le Client de solutions d'accès aux serveurs ou d'applications non sécurisées (FTP, ouverture des ports POP, IMAP, SMTP sur Internet, etc.) ou susceptibles d'être utilisés de façon malveillante (failles logicielles) ;
- Service JN actif par le biais de sa redondance.

### 11.3 Cumul-Plafonnement

Les pénalités applicables sont calculées par palier et sont cumulables entre les différentes garanties sur un même Service JN. Dans cette hypothèse, le montant total des pénalités mensuelles versées au Client par JN dans les cas prévus dans les SLA ne pourra excéder cent pourcent (100%) de la quote-part d'un (1) mois d'Abonnement H.T. relative aux Services JN concernés par les pénalités.

### 11.4 Conditions d'octroi

Pour obtenir l'application de ces pénalités, le Client devra formuler auprès d'AramisGroup une demande d'activation du SLA soit par courrier électronique soit par LRAR adressé à l'adresse postale d'AramisGroup :

- Pour les niveaux de performance évalués mensuellement ou par événement, dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin du mois au cours duquel le niveau de performance en cause n'a pas été atteint ;
- Pour les niveaux de performance évalués annuellement, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin de la période annuelle au cours de laquelle le niveau de performance en cause n'a pas été atteint. Si les conditions d'octroi sont remplies, les pénalités seront appliquées par AramisGroup sur la prochaine facture suivant la date de réception du courrier électronique ou de la LRAR.

## Article 12. Traitement et sauvegarde des Données

Il est rappelé que le Client est seul responsable du contenu et du traitement des Données qui transitent par les Services JN. AramisGroup ne peut assurer aucune vérification du contenu des Données sauvegardées et ne saurait être responsable de leur éventuel caractère illégal ou illicite, ce que le Client reconnaît expressément.

Au-delà des obligations limitativement énumérées au présent article, AramisGroup ne sera en aucun cas tenu pour responsable du non-respect par le Client de ses obligations légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux Données, y compris les Données à caractère personnel.

### 12.1 Propriété des Données :

Les Parties conviennent que les Données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou encore stockées par AramisGroup chez JN pour le compte du Client ou à l'initiative de celui-ci dans le cadre des Services JN Managed Services sont et demeurent la propriété du Client.

### 12.2 Données à caractère personnel :

Le Client et AramisGroup s'engagent à respecter, chacun et ce qui le concerne, les obligations issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement GDPR ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi Informatique et Libertés »), et à collaborer entre eux aux fins du respect desdites obligations.

Au regard du Règlement GDPR et de la Loi Informatique et Libertés, lorsque des Données à caractère personnel sont traitées par le biais des Services JN Managed Services :

(a) Le Client devra satisfaire, sous sa seule et exclusive responsabilité, à l'ensemble des obligations et aux éventuelles déclarations ou autres formalités qui lui incombent en sa qualité de responsable du traitement des données à caractère personnel, et notamment :

- fournir à AramisGroup en sa qualité de sous-traitant les informations relatives au traitement (nature des opérations sur les données à caractère personnel, finalités du traitement, identification des Données à caractère personnel, catégories de personnes concernées, etc.) ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à caractère personnel par le sous-traitant ;
- procéder aux éventuelles déclarations auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;

• fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à caractère personnel et le cas échéant procéder au recueil préalable de leur consentement, étant précisé que les personnes concernées exercent leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation du traitement, portabilité et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée) directement auprès du Client.

(b) AramisGroup s'engage limitativement, en qualité de sous-traitant :

- à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités déterminées par le Client et selon les instructions documentées de celui-ci ;
- garantir la confidentialité des Données à caractère personnel traitées et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces Données s'engagent à en respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte les principes de protection dès la conception et de protection par défaut des Données à caractère personnel ;
- aider dans la mesure du possible le Client à s'acquies de ses obligations et notamment de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées ;
- notifier dans les meilleurs délais au Client toute violation de données à caractère personnel dont AramisGroup aurait connaissance ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des Données à caractère personnel ;
- restituer et/ou détruire toutes les Données à caractère personnel à la fin du Contrat, et tenir la documentation permettant de démontrer le respect des obligations en matière de Données à caractère personnel.

#### 12.3 Sécurité et confidentialité des Données :

AramisGroup prendra toute mesure nécessaire et précaution utile pour préserver et faire respecter la confidentialité des Données à caractère personnel traitées dans le cadre des Services JN Managed Services.

En sa qualité de sous-traitant au sens du Règlement GDPR et de l'article 35 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précités, AramisGroup s'engage à n'agir que sur instructions du Client.

Conformément à ces dispositions, AramisGroup s'engage à présenter les garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité des Données et notamment à :

- Assurer une gestion des Données traitées à l'occasion de l'exécution des Services JN Managed Services séparée de la gestion de ses propres données ou de données d'autres clients ou fournisseurs ;
- Ne pas conserver les Données au-delà de la durée de conservation fixée par le Client au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, et en tout état de cause à ne pas les conserver après la fin du présent Contrat ;
- Protéger les Données Personnelles hébergées par des mesures de sécurité adéquates, AramisGroup veillant à ce que ces Données ne soient ni déformées, ni endommagées, ou que des tiers non autorisés n'y aient pas accès, et à n'agir que dans le cadre du présent Contrat. Plus particulièrement, AramisGroup s'engage à prendre toutes mesures utiles afin de garantir au Client que les données stockées sur ses serveurs ne seront pas accessibles aux tiers, ni même aux personnes physiques intervenant pour compte d'AramisGroup, non autorisés, toute intrusion dans les données du Client étant constitutive d'un délit prévu et réprimé par les dispositions des articles 323-1 à 323-7 du Code pénal. Pour ce faire, AramisGroup s'engage au travers de son sous-traitant JN à recourir à un personnel qualifié en matière de sécurité. Toutefois, le Client est informé du fait que, conformément à la Loi sur la Confiance dans l'Économie Numérique, AramisGroup pourra être appelé à mettre les données sauvegardées à disposition de toute autorité judiciaire ou bénéficiant d'une autorisation judiciaire, ou, suite à une décision de justice, à supprimer l'accès aux données. Dans une telle hypothèse, les frais engendrés par ces opérations seront à la charge exclusive du Client ;
- Ne rendre accessibles et consultables les Données traitées qu'aux seuls personnels d'AramisGroup et/ou JN dûment habilités et autorisés en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions et à communiquer au Client la liste des personnes ainsi habilitées à première demande ;
- Ne pas utiliser à quelque titre que ce soit les Données Personnelles confiées à AramisGroup en vue de la réalisation des Services JN Managed Services sans l'accord du Client, y compris à ne pas céder à quelque titre que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, des Données Personnelles, directement ou indirectement, y compris avec l'accord de la personne concernée ;
- Garantir qu'il ne procédera à aucune exploitation, autre que celle strictement nécessaire à l'exécution des présentes, des Données Personnelles qui lui auront été communiquées dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

#### 12.4 Communication des Données à des tiers :

Les Données du Client traitées en exécution du présent Contrat ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers non autorisés en dehors des cas prévus par une disposition légale, réglementaire ou judiciaire.

AramisGroup mettra en place des procédures assurant que les tiers qu'il autorise à accéder aux Données, y compris ses éventuels sous-traitants et/ou cotraitants, présentent les garanties suffisantes pour assurer le respect des mesures de confidentialité et de sécurité des Données. A cet effet, AramisGroup s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) prestataire(s) sous-traitant(s) et/ou cotraitants(s) toutes les obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données, et pour que lesdites Données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d'autres fins que celles définies au présent Contrat et se porte-fort du respect par ledit ou lesdits prestataire(s) soustraitant(s) et/ou co-traitant(s) de leurs obligations.

#### 12.5 Conservation des Données :

A la fin du présent Contrat quelle qu'en soit la cause, AramisGroup s'engage à assurer la réversibilité des Données exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou encore stockées par AramisGroup chez JN pour le compte du Client ou à l'initiative de celui-ci dans le cadre des Services JN Managed Services.

#### 12.6 Engagements du Client :

Tout traitement, transmission, diffusion ou représentation d'informations ou Données via les Services JN par le Client sont effectués sous sa seule et entière responsabilité et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Européen sur la Protection des Données. En cas de notification reçue par AramisGroup de la part d'un tiers sur le fondement de l'article 6-I-2 de la loi n° 2004-571 du 21 juin 2004 de confiance en l'économie numérique sollicitant d'AramisGroup le retrait d'un contenu appartenant au Client et hébergé par ce dernier dans le cadre des Services d'AramisGroup sous-traités chez JN, le Client s'engage à donner sa position juridique et plus généralement à coopérer par écrit avec AramisGroup dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à réception de la notification par AramisGroup. A défaut de réponse écrite du Client dans ledit délai, AramisGroup se réserve le droit de suspendre provisoirement ou définitivement le contenu litigieux sans que sa responsabilité ne puisse de quelque façon que ce soit être engagée par le Client. Le Client s'engage, en particulier, à ne traiter, diffuser, télécharger, ou transmettre par l'intermédiaire des Services JN que des informations et Données dont l'exploitation ne viole aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle ni tout autre droit privatif, ou ne constitue pas la commission d'une infraction pénale.

De même, le Client s'engage à ne transmettre par l'intermédiaire AramisGroup, aucun courrier électronique non sollicité, notamment chaînes de courrier ou messages publicitaires, ni aucun contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication, sans que cette énumération ne soit limitative. A ce titre, le Client garantit AramisGroup de toute action en revendication de tiers liée au contenu des informations et Données transmises, diffusées ou reproduites, notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles

déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance, etc.) ou aux dispositions du Code pénal. En conséquence, le Client indemniserà AramisGroup de tous frais, charges et dépenses que celle-ci aurait à supporter de ce fait, en ce compris les honoraires et frais raisonnables des conseils de AramisGroup, même par une décision de justice non définitive.

#### **Article 13. Support Client**

13.1 Le Client disposera d'un support client, ci-après dénommé « Support » ou « CSC », au travers de son extranet client (<https://extranet.jaguar-network.com>) lui permettant d'ouvrir et de suivre à tout moment ses tickets d'incident.

De façon à éviter qu'un même problème donne lieu à plusieurs appels, ce qui aurait pour effet d'encombrer inutilement les lignes du Support, le Client désignera une personne habilitée, l'Interlocuteur Référencé, à saisir le service Support et au besoin une ou plusieurs personnes remplaçantes. AramisGroup se réserve le droit de ne pas répondre à toute personne autre que celles désignées. Le Client s'engage par ailleurs à fournir, et à mettre à jour régulièrement, à AramisGroup une liste exhaustive de personnes habilitées à pénétrer dans les Infrastructures Informatiques JN sous la seule responsabilité du Client. Le Client devra s'assurer avant d'ouvrir un ticket d'incident que le défaut ne se situe pas sur les Équipements et/ou sur la Desserte Interne dont il a la responsabilité. Il devra redémarrer ses Équipements préalablement à l'ouverture d'un ticket d'incident et respecter le processus d'ouverture des incidents tel que défini aux présentes.

13.2 Suivant le type d'interruption ou de défaillance, la correction apportée par AramisGroup sous-traités chez JN pourra notamment prendre la forme d'une réponse par un message électronique. Dans ce cas, le Client devra mettre en œuvre sans délai les recommandations du service Support ainsi formulées par AramisGroup. Si le type d'interruption ou de défaillance le nécessite, AramisGroup réalisera les actions qu'il estime nécessaires pour corriger ladite interruption soit à distance soit sur le Site du Client.

13.3 AramisGroup, par l'intermédiaire de son sous-traitant JN, s'engage auprès du Client à une Garantie de Temps d'Intervention (GTI) telle que définie au SLA, dont le décompte commence à l'heure à laquelle le Client a ouvert un ticket d'incident. AramisGroup par l'intermédiaire de son sous-traitant JN, s'engage auprès du Client sur la Garantie de Temps de Rétablissement GTR Entreprise Heures Ouvrées (L-V) ou, si l'option a été souscrite par le Client, sur la Garantie de Temps de Rétablissement GTR Business 24x7 telles que définies à l'article 10 ci-dessus et dans les SLA figurant en Annexe. Si le temps de rétablissement réel de JN est supérieur à la GTI, à la GTR Entreprise Heures Ouvrées (LV) ou le cas échéant à la GTR Business 24x7, une pénalité sera appliquée en faveur du Client au taux et dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus et dans les SLA figurant en Annexe. En fonction de la nature des Services JN souscrits, notamment ceux impliquant la mise en place d'une GTR, les procédures spécifiques de support et d'escalade seront communiqués par le chef de projet en charge du déploiement des Services JN.

13.4 Ce Support JN n'a d'autre but que de faciliter l'aide à l'exploitation des Services JN par le Client final, à l'exclusion de tout autre but. Par conséquent, aucune aide, aucune information ni aucun conseil ne pourront être apportés au Client pour ce qui concerne le matériel informatique et les programmes autres que les Services JN. Le Support ne saurait non plus pallier les conséquences de manœuvres ou utilisations interdites par le présente Contrat et/ou les autres documents contractuels formant le Contrat.

13.5 En cas de conflit avec le Client sur la nature de sa demande au titre du Support Client, AramisGroup pourra nommer un expert informatique indépendant. AramisGroup, se réserve le droit de facturer au Client le recours abusif et répété au Support ainsi que les honoraires de l'expert afférents à son intervention dans la limite de mille (1000) euros hors-taxes dans le cas où l'expert conclut que le défaut n'est pas imputable à AramisGroup ; en cas de dépassement de ce montant, un devis devra être émis et reconnu accepté par le Client.

#### **Article 14. Sous-traitance**

AramisGroup pourra, s'il est nécessaire et notamment en cas d'urgence, sous-traiter tout ou partie des Services JN à un tiers sans l'accord écrit du Client, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en cas de recours à la sous-traitance. Le Client devra être informé dans les meilleurs délais de l'intervention d'un sous-traitant. L'intervention d'un éventuel sous-traitant ne pourra avoir pour effet de décharger AramisGroup de sa responsabilité à l'égard du Client.

#### **Article 15. Responsabilité de AramisGroup**

De manière générale, et de convention expresse, la responsabilité d'AramisGroup pour les services Jaguar Network qu'elle commercialise est liée à une obligation de moyens, sauf en ce qui concerne le respect des SLA figurant en Annexe auquel est soumis JN sous-traitant d'AramisGroup et qui est lié à une obligation de résultat en raison de son caractère quantifiable et déterminé. AramisGroup ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des préjudices indirects subis par le Client qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des Services JN et de ses suites, tels que les pertes d'exploitation, la perte de chance, la perte de clientèle, les conséquences de plaintes ou réclamations de Tiers contre le Client et la perte d'image.

La responsabilité d'AramisGroup ne saurait pas non plus être engagée en application des articles 8 et 9 des présentes CG.

De même, AramisGroup ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects, résultant de ou liés à l'utilisation des Services JN par le Client. Dans toutes les hypothèses où la responsabilité de AramisGroup serait susceptible d'être mise en jeu, les dommages et intérêts auxquels aura droit le Client ne pourront excéder la somme totale des douze (12) derniers mois d'Abonnement réglés par le Client, tous préjudices confondus.

#### **Article 16. Certifications – Audits**

Si, au cours de l'exécution du Contrat, le Client demande à AramisGroup de se conformer à certaines normes dont le respect ne figure pas au Contrat, tel que notamment les normes ISO27001, ASIP ou PCI DSS, le Client est tenu de fournir un descriptif détaillé des mesures nécessaires à la conformité au regard de la norme en cause. AramisGroup, au regard dudit descriptif détaillé, pourra proposer au Client une adaptation de la Plateforme aux nouvelles exigences de conformité, que le Client pourra accepter par la signature d'un BDC complémentaire. Le Client a la possibilité de procéder, à ses frais, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par AramisGroup de ses obligations au titre du Contrat, notamment par le biais d'un audit. Le Client devra informer AramisGroup au moins dix (10) jours avant la date de mise en œuvre souhaitée de l'audit. AramisGroup s'engage à répondre aux demandes d'audit du Client et effectuées par le Client lui-même ou par un tiers de confiance que le Client aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant d'AramisGroup, de JN et du Client, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit au Client. Les audits doivent permettre une analyse du respect du présent Contrat et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment :

- Par la vérification de l'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre par JN en tant que sous-traitant d'AramisGroup ;
- Par la vérification des journaux de localisation des Données, de copie et de suppression des Données ;
- Par l'analyse des mesures mises en place pour supprimer les Données, pour prévenir toutes transmissions illégales de Données à des juridictions non adéquates ou pour empêcher le transfert de Données vers un pays non autorisé par le Client.

L'audit doit enfin pouvoir permettre de s'assurer que les mesures de sécurité et de confidentialité mises en place par AramisGroup au travers de l'offre de service de JN ne peuvent être contournées sans que cela ne soit détecté et notifié. A ce titre, un exemplaire du rapport d'audit rédigé par le Client ou le tiers de confiance qu'il aura sélectionné sera remis à chaque Partie et sera examiné conjointement. Dans la mesure où AramisGroup mobilise une partie de ses équipes pour répondre aux demandes du Client pendant toute la durée de cet audit, AramisGroup se réserve le droit de facturer au temps passé son intervention lors de cet audit et ce, sur présentation d'une facture détaillée.

#### **Article 17. Suspension, résiliation et terme du Contrat – Conséquences**

17.1 En cas d'inexécution par le Client d'une de ses obligations, en particulier financières, AramisGroup pourra suspendre ou restreindre tout ou partie des Services JN jusqu'à parfait accomplissement par le Client de ses obligations contractuelles.

17.2 Le Contrat et/ou un BDC pourra être résilié de plein droit par AramisGroup huit (8) jours après mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception demeurée sans effet, à défaut de paiement par le Client à échéance de l'une des sommes dues au titre du Contrat et/ou du BDC en cause, ou en cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles. La résiliation du Contrat ou d'un BDC entraînera, sans autre mise en demeure, l'exigibilité immédiate, en sus de toute somme impayée, de la totalité des mensualités restant à échoir à la date de la résiliation jusqu'à la date d'expiration du Contrat ou du BDC en cause. En cas de reconduction du Contrat ou du BDC en cause pour une durée indéterminée, la résiliation aux torts du Client entraînera l'exigibilité immédiate de trois (3) mensualités correspondant au préavis non effectué, en sus de toute somme impayée. Cette résiliation interviendra sans préjudice de l'application des autres dispositions spécifiques du Contrat ou du BDC en cause, et de tous dommages et intérêts qui pourraient éventuellement être demandés.

17.3 Le Contrat et/ou un BDC pourront également être résiliés dans les mêmes conditions en cas de redressement judiciaire, de liquidation amiable ou judiciaire, de cession amiable ou forcée du fonds de commerce du Client, de cessation d'activité, de dissolution, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de procédures collectives. Le cas échéant, le Contrat et/ou un BDC pourront être résiliés de plein droit par AramisGroup si le contrat de bail ou de prestation, conclu entre AramisGroup et le propriétaire ou l'opérateur d'un Datacenter utilisé pour la fourniture des Services JN au Client, est régulièrement résilié.

17.4 En cas de résiliation du Contrat ou du BDC en cause ou à l'arrivée du terme prévu dans le BDC, le Client devra :

- restituer les équipements et périphériques confiés par AramisGroup lors de l'installation des Services JN (ci-après désignés le « Matériel ») dans un délai maximum de huit (8) jours ouvrés. À défaut de restitution du Matériel ou en cas de dommage survenu à ce dernier, le Client sera redevable envers AramisGroup du prix dudit Matériel aux conditions fixées par AramisGroup;

- libérer l'espace mis à sa disposition dans le cadre de Service JN (Cages, Baies de stockage, etc.) et les restituer à JN en parfait état. À défaut, AramisGroup est en droit de facturer au Client un montant équivalent au double de l'Abonnement relatif à l'espace concerné, jusqu'à sa restitution et/ou sa remise en état. Le Client dispose également d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à la date de la résiliation ou de la fin du Contrat ou du BDC en cause pour demander la restitution de tout ou partie de ses Données selon les modalités définies à l'article 17 ci-dessous.

#### **Article 18. Restitution des Données – Réversibilité**

18.1 AramisGroup s'engage à restituer tout ou partie des données stockées par le Client dans les conditions matérielles et tarifaires en vigueur au jour de la signature du BDC.

18.2 À la fin d'un BDC quelle qu'en soit la cause, AramisGroup s'engage, sur demande du Client, à effectuer les opérations nécessaires à la Réversibilité totale ou partielle des Services JN objet du Contrat en cause (ci-après les « Prestations de Réversibilité »). À ce titre, AramisGroup mettra à la disposition du Client, ou du tiers désigné par celle-ci :

- L'ensemble des Données du Client ;

- Les codes d'accès à la Plate-Forme permettant de récupérer l'ensemble des dossiers techniques, des données et de la documentation du Client hébergés sur la Plate-Forme. Sous réserve que le Client respecte le délai de préavis de trois (3) mois tel que visé ci-dessous, les Prestations de Réversibilité seront réalisées sans frais supplémentaire par AramisGroup. Le Client devra informer AramisGroup de son intention de mettre en œuvre la présente clause au moins trois (3) mois avant la fin du présent Contrat. La période de Réversibilité démarre à la date de fin du Contrat et lorsque le Client a réglé l'intégralité des factures émises par AramisGroup. Si des factures demeurent impayées à la date de fin du Contrat, la période de Réversibilité démarre lors du règlement de l'ensemble des sommes restant dues par le Client à AramisGroup. AramisGroup remettra au Client, dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter du début de la période de Réversibilité, un état à jour de l'avancement des Prestations de Réversibilité réalisées ainsi que l'ensemble des documents et travaux élaborés dans ce cadre. Il restituera au Client, dans le même délai, l'ensemble des Données, informations, programmes, fichiers, procédures d'exploitation, documentations relatives aux procédures, fiches techniques, permettant au Client ou au tiers choisi par le Client la reprise des Services JN concernés. AramisGroup s'engage à n'en conserver aucune copie, sous réserve des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à lui (conservation des logs de connexion notamment). AramisGroup assurera dans tous les cas la continuité des Services JN concernés jusqu'à la date de basculement qui lui aura été notifiée par le Client, sans que ce délai puisse excéder quatre-quarante-cinq (45) jours civils après la date d'expiration totale ou partielle du Contrat. Les dispositions du Contrat en cause, notamment le prix et les niveaux de qualité, seront automatiquement prorogées et facturables pendant cette période, pour les besoins des Prestations de Réversibilité. La réalisation des Prestations de Réversibilité sera constatée par procès-verbal daté et signé par les Parties. AramisGroup s'engage, à ce titre, à ne conserver aucune copie des éléments restitués au Client. Pendant l'année qui suivra la fin des Prestations de Réversibilité, AramisGroup pourra répondre à toute demande d'assistance du Client portant sur le fonctionnement de la Plate-Forme. Les modalités contractuelles et financières d'une telle mission seront fixées par avenant ou contrat distinct, signé des deux Parties.

#### **Article 19. Propriété matérielle et intellectuelle**

19.1 Les outils (matériels, logiciels, etc.) utilisés ou mis à disposition par le Client pour l'exécution des Services JN restent la propriété exclusive du Client. Il est entendu entre les Parties que le Contrat n'opère aucun transfert de propriété du matériel hébergé propriété du Client ou du Matériel propriété de JN vers l'autre Partie.

19.2 Le Client s'engage, par ailleurs, à posséder et à déclarer par écrit auprès d'AramisGroup des licences régulières et en vigueur lui permettant d'utiliser en toute légalité les logiciels et autres créations intellectuelles ne lui appartenant pas et qu'il utilise dans le cadre des présentes. Dans le cas où le Client n'aurait pas déclaré préalablement à l'installation des Services JN lesdites licences auprès d'AramisGroup, ce dernier sera en droit de répercuter au Client l'intégralité des indemnités réclamées par les éditeurs de logiciels dont les licences n'auraient pas été déclarées par le Client. Il est entendu entre les Parties que le Contrat n'opère aucun transfert de propriété du Système d'Exploitation, des Applications et/ou de toute autre application informatique hébergés, ou de tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle, d'une Partie vers l'autre Partie. Le Client garantit à JN qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Applications, au Système d'Exploitation et/ou à toute autre application informatique ou tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle utilisés à l'occasion ou objet des Services JN confiés à AramisGroup, et notamment de toutes les autorisations nécessaires lui permettant de conclure le Contrat. Par ailleurs, si le Client a souscrit les Services JN Managed Services de Niveau 2, au titre desquels JN est amené à intervenir sur des Applications, le Client fait son affaire personnelle d'obtenir, chaque fois que nécessaire, l'autorisation des éventuels tiers propriétaires et/ou éditeurs pour concéder à titre gratuit à AramisGroup les mêmes droits qui lui ont été concédés ou cédés, notamment les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de modification desdits programmes, dans le but exclusif de la réalisation des Services JN Managed Services souscrits, pour les besoins du Client. Il appartient au Client d'informer préalablement AramisGroup de toute restriction desdits droits ainsi concédés à AramisGroup. Lorsque le Client est lui-même éditeur de l'Application, il s'engage à fournir à titre gratuit lesdits droits à AramisGroup.

19.3 Spécifications relatives aux Licences Microsoft : les Licences Microsoft des machines virtuelles font l'objet d'une tarification distincte. L'utilisation de celles-ci est régie par le programme SPLA. AramisGroup peut, à sa discrétion, mandater un auditeur chargé de vérifier la conformité de l'utilisation de ces Licences. Le droit d'audit inclut le droit d'accès des auditeurs aux locaux des Clients où les Licences sont détenues, sous réserve que les auditeurs respectent les réglementations en matière de sécurité applicables dans les locaux et qu'ils signent un engagement de confidentialité. Si un Service JN est utilisé au-delà des limites de la Licence concédée ou détenue par le Client, le Client devra supporter tous les frais afférents à sa régularisation conformément à l'article 19.2.

19.4 Le Client garantit AramisGroup contre toute revendication, recours, plainte ou action, y compris en contrefaçon, d'un Tiers ayant pour origine l'utilisation ou la possession par le Client d'un logiciel ou de tout autre élément protégé au titre de la propriété intellectuelle en fraude à toute licence, marque, secret de fabrique, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle dont un Tiers serait titulaire, et le Client prend à sa charge

l'ensemble des conséquences pécuniaire (principal, frais et accessoires, y compris frais et honoraires d'avocats) pouvant résulter d'une éventuelle condamnation en justice d'AramisGroup à ce titre.

#### **Article 20. Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des Parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir, et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

Les Parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des Parties. En conséquence, aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si la force majeure devait perdurer plus de trois (3) mois il pourra être mis fin au Contrat par l'une ou l'autre des Parties, sans que cette résiliation puisse être considérée comme fautive. La résiliation, dans une telle hypothèse, devra être notifiée par LRAR et prendra effet à la date de réception de ladite lettre.

#### **Article 21. Assurances**

AramisGroup a souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable établie dans l'Union Européenne une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant, d'une part les conséquences pécuniaires de sa responsabilité dans l'exercice de son activité au titre du présent Contrat, et d'autre part, son personnel dans l'exercice des Services JN. AramisGroup s'engage à maintenir en vigueur le contenu de ces assurances pendant toute la durée du présent Contrat et à tenir le Client informé dans les plus brefs délais des éventuels changements d'assureur ou de couvertures d'assurances. Le Client devra également souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant largement et explicitement les risques liés à l'utilisation des Services JN et à être à jour du paiement des primes et à poursuivre régulièrement le règlement afin de maintenir en vigueur le contrat d'assurance tout au long de la durée du Contrat. Le Client s'engage à assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable les Équipements placés sous sa garde par AramisGroup dans le cadre de l'exécution du Contrat, et de garantir le paiement au bénéfice d'AramisGroup en cas de sinistre

Les attestations des polices d'assurances de responsabilité civile professionnelle respectives d'AramisGroup, Jaguar Network son sous-traitant et du Client sont communiquées entre les Parties à la signature du présent Contrat. Dans le cas où l'une des Parties ne serait plus titulaire des garanties telles qu'annexées au Contrat, l'autre Partie sera en droit de résilier de plein droit le Contrat pour manquement à une obligation essentielle du Contrat.

#### **Article 22. Cession**

AramisGroup pourra librement céder, en tout ou partie, le présent Contrat et/ou les BDC. Le Client ne pourra céder ou transférer, en tout ou partie, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, le présent Contrat et/ou les BDC, en ce compris les droits et obligations en découlant, qu'après avoir obtenu l'autorisation expresse, préalable et écrite d'AramisGroup.

#### **Article 23. Communication**

Le Client autorise AramisGroup à faire mention de son nom et de son logo à des fins de référencement commercial et de promotion de ses activités, à l'exclusion de tout autre usage, sur tout support et pour le monde entier.

#### **Article 24. Non validité partielle – Non renonciation**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CG ou d'un BDC sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Le fait pour AramisGroup de ne pas se prévaloir d'un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CG ou dans un BDC ou d'une disposition quelconque, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation ou à la disposition en cause.

#### **Article 25. Élection de domicile**

Pour les besoins des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

#### **Article 26. Litiges – Juridiction compétente – Loi applicable**

Tous les litiges relatifs au présent Contrat et/ou à un BDC, qui n'auraient pu être résolus à l'amiable, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'EVRY, nonobstant pluralité de défendeurs ou connexité.

Loi applicable : Les présentes CG et les BDC sont soumis à la loi française.